

Publié le
7/02/2017



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

FEVRIER 2017

NUMERO SPECIAL N°12

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

 AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

<i>Décision du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation et extention mineure du service de soins à domicile (SSIAD) de Saint – Hilaire – du - Harcouët géré par centre hospitalier de Saint – Hilaire – du – Harcouët</i>	<i>03</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Le Teilleul géré par l' ESMS EHPAD Le Teilleul.....</i>	<i>07</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Magneville géré par l' ESMS EHPAD Fondation Jourdan de Magneville.....</i>	<i>11</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Demeure Cassine » de Montebourg géré par l' ESMS EHPAD de Montebourg.....</i>	<i>15</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « des Lices » géré par l' ESMS EHPAD Saint – Sauveur – le – Vicomte.....</i>	<i>19</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Clairière des Bernardins » de Torigny – les - Villes géré par l' ESMS EHPAD Torigny – les – Villes</i>	<i>23</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » de Sartilly Baie Bocage géré par l' ESMS EHPAD de Sartilly Baie Bocage.....</i>	<i>27</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Anais de Groucy » de Périers géré par l' ESMS EHPAD de Périers.....</i>	<i>31</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Pontorson géré par le Centre Hospitalier de l'Estran.....</i>	<i>35</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Eglantines » de Percy En Normandie géré par l'EHPAD de Percy En Normandie.....</i>	<i>39</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sainte – Marie – du – Mont géré par l'ESMS EHPAD de Sainte – Marie – du – Mont</i>	<i>43</i>
<i>Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sainte – Mère – Eglise géré par l'ESMS EHPAD de Sainte – Mère – Eglise</i>	<i>47</i>
<i>Décision du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) de Percy En Normandie géré par l'EHPAD de Percy En Normandie.....</i>	<i>51</i>



DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION MINEURE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET GERE PAR CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 8 avril 1997 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 12 octobre 2007 portant la capacité du SSIAD à 55 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement de trois places supplémentaires sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-Hilaire-du-Harcouet géré par le Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouet est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé trois « personnes âgées » supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouet N° FINESS : 50 000 009 6 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Saint-Hilaire-du-Harcouet (50) N° FINESS : 50 001 862 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 53 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale
le Directeur Général Adjoint
Vincen SAUFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE 1: à consulter à l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Ensemble des communes des cantons de :

- SAINT HILAIRE DU HARCOUET,
- D'ISIGNY-LE-BUAT.





ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU LE TEILLEUL GERE PAR L'ESMS EHPAD LE TEILLEUL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 1983 portant transformation de l'hospice de « le Teilleul » en maison de retraite publique autonome ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du TEILLEUL géré par l'ESMS EHPAD LE TEILLEUL est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD du Teilleul reste fixée à 46 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD LE TEILLEUL N° FINESS : 50 000 084 9 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD du Teilleul N° FINESS : 50 000 288 6 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
--	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 46 lits Capacité totale autorisée : 46 lits
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

Fabrice Jehns



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE MAGNEVILLE GERE PAR L'ESMS EHPAD FONDATION JOURDAN DE MAGNEVILLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2001 autorisant la transformation de la Maison de retraite Jourdan de MAGNEVILLE en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Magneville géré par l'EHPAD Fondation Jourdan est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD Fondation Jourdan reste fixée à 30 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD Fondation Jourdan N° FINESS : 50 000 075 7 Code statut juridique : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	Entité Etablissement : EHPAD Fondation Jourdan de Magneville N° FINESS : 50 000 279 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 lits Capacité totale autorisée : 30 lits
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

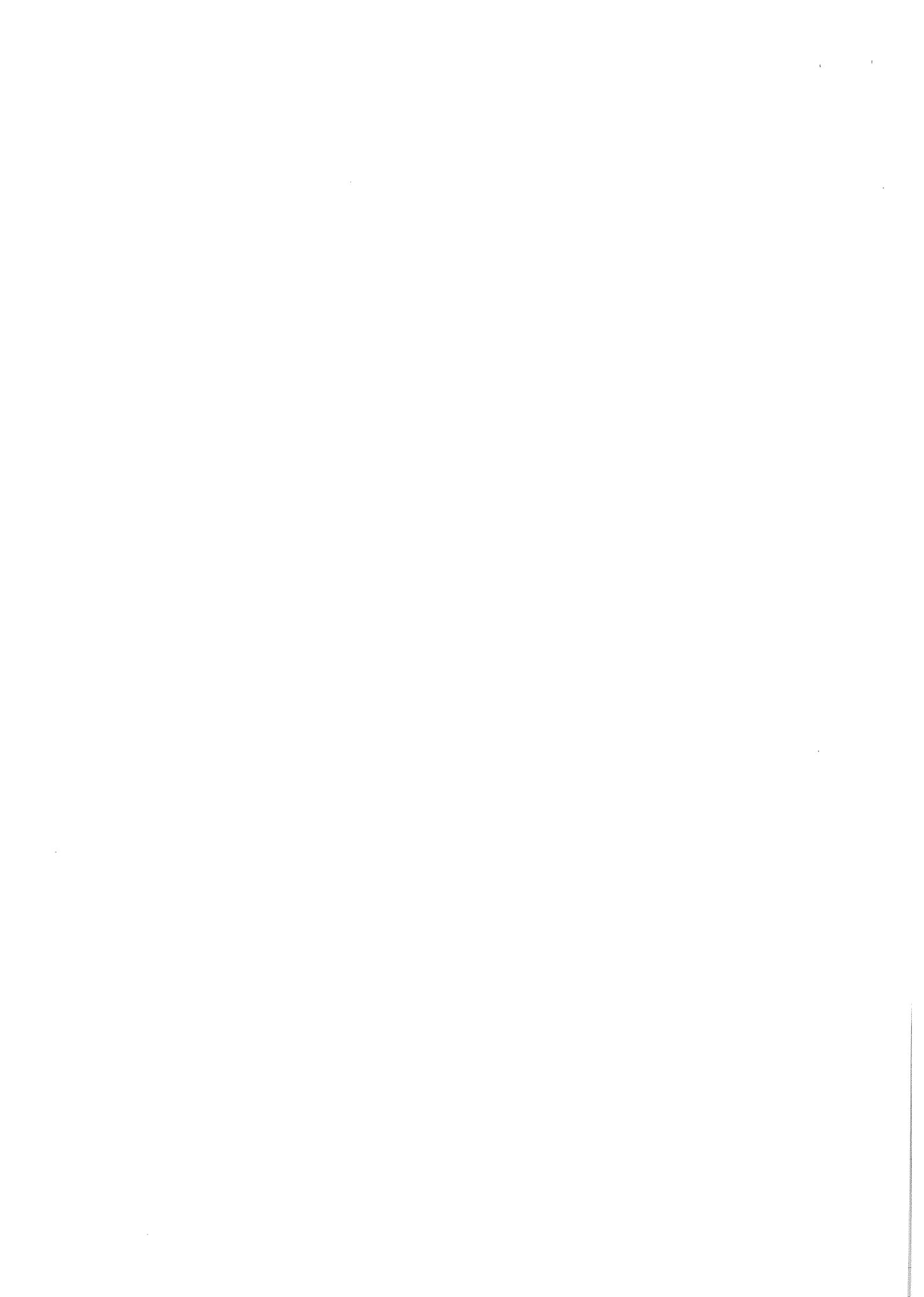
ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le **29 NOV. 2016**

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département
Fabrice Jehina





ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA DEMEURE CASSINE" DE MONTEBOURG GERE PAR L'ESMS EHPAD DE MONTEBOURG

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 1983 portant transformation de l'hospice de Montebourg en maison de retraite publique autonome ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La demeure cassine" de Montebourg géré par l'EHPAD de Montebourg est autorisée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD EHPAD "La demeure cassine" reste fixée à :

- 66 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA
- 7 lits d'hébergement temporaire
- 15 lits d'unité Alzheimer

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD DE MONTEBOURG N° FINESS : 50 000 076 5 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD "La demeure cassine" de MONTEBOURG N° FINESS : 50 000 280 3 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
--	---

Hébergement permanent	PASA	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 66 lits Capacité totale autorisée : 66 lits	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits (dans HP)	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 7 lits Capacité totale autorisée : 7 lits
Unité Alzheimer		
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits Capacité totale autorisée : 15 lits		

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincen KALFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

Fabrice Jeanne



ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "DES LICES" DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE GERE PAR L'ESMS EHPAD SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 1983 portant transformation de l'hospice de Saint Sauveur Le Vicomte en maison de retraite publique autonome ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "des Lices" de Saint-Sauveur-le-Vicomte géré par l'ESMS EHPAD Saint-Sauveur le Vicomte est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD "des Lices" reste fixée à 63 lits d'hébergement permanent dont 12 places pour l'unité pour personnes désorientées et 14 places pour le PASA.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD SAINT SAUVEUR LE VICOMTE N° FINESS : 50 000 081 5 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD "des lices" de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE N° FINESS : 50 000 285 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
---	--

Hébergement permanent	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 51 lits Capacité totale autorisée : 51 lits	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits
Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits	

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

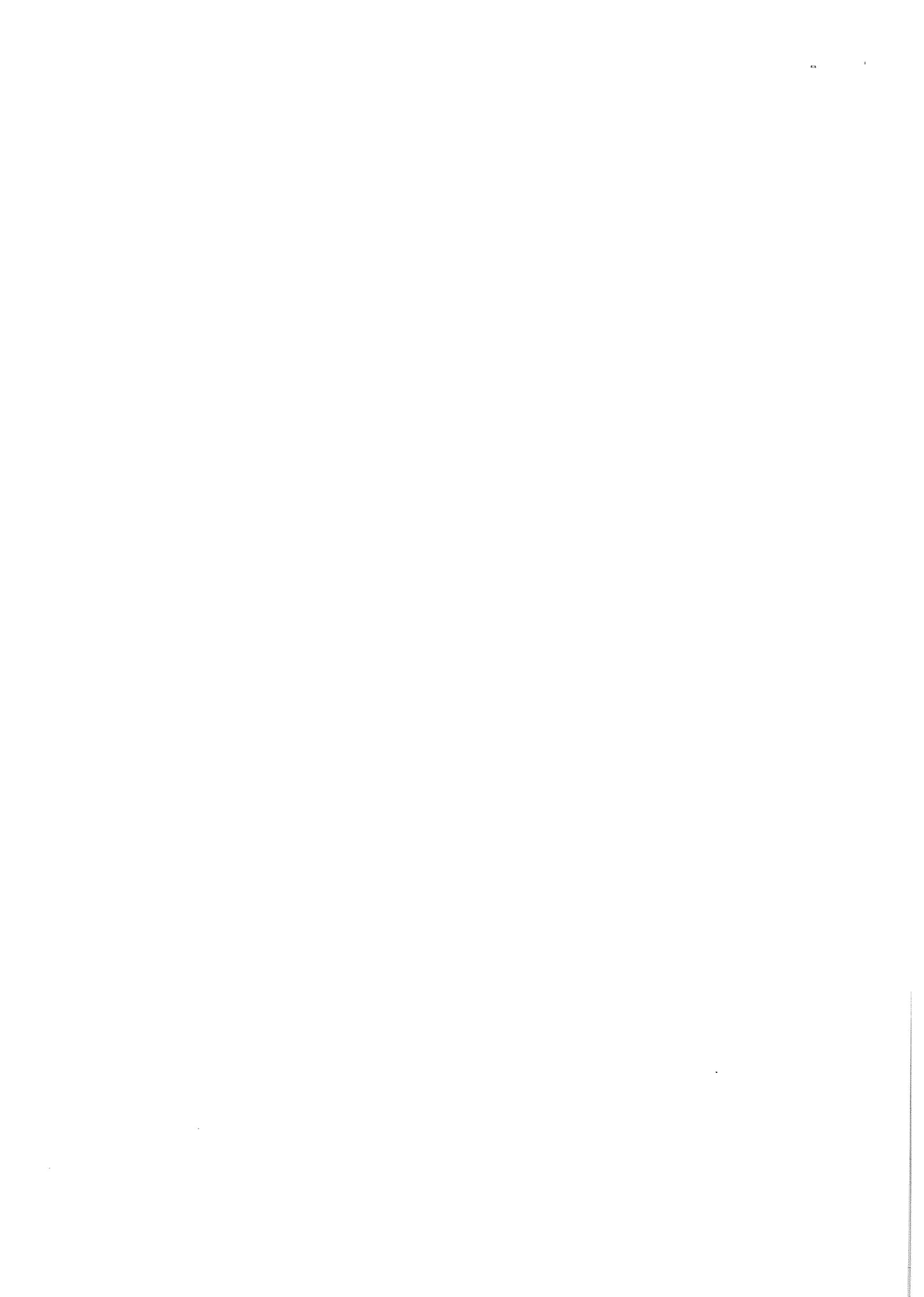
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

Fabrice Jeanne





ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA CLAIRIERE DES BERNARDINS" DE TORIGNY LES VILLES GERE PAR L'ESMS EHPAD TORIGNY LES VILLES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 3 Décembre 1983 portant création de la maison de retraite de Torigny ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "la clairière des bernardins" de TORIGNY LES VILLES géré par l'ESMS EHPAD TORIGNY LES VILLES est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD "la clairière des bernardins" reste fixée à :

- 82 lits d'hébergement permanent dont 12 places des PASA
- 15 lits d'unité Alzheimer
- 8 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique EHPAD TORIGNY LES VILLES N° FINESS : 50 000 065 8 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD "la clairière des bernardins" de TORIGNY LES VILLES N° FINESS : 50 000 049 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
---	--

Hébergement permanent	PASA	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 82 lits Capacité totale autorisée : 82 lits	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places
Unité Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits Capacité totale autorisée : 15 lits		

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

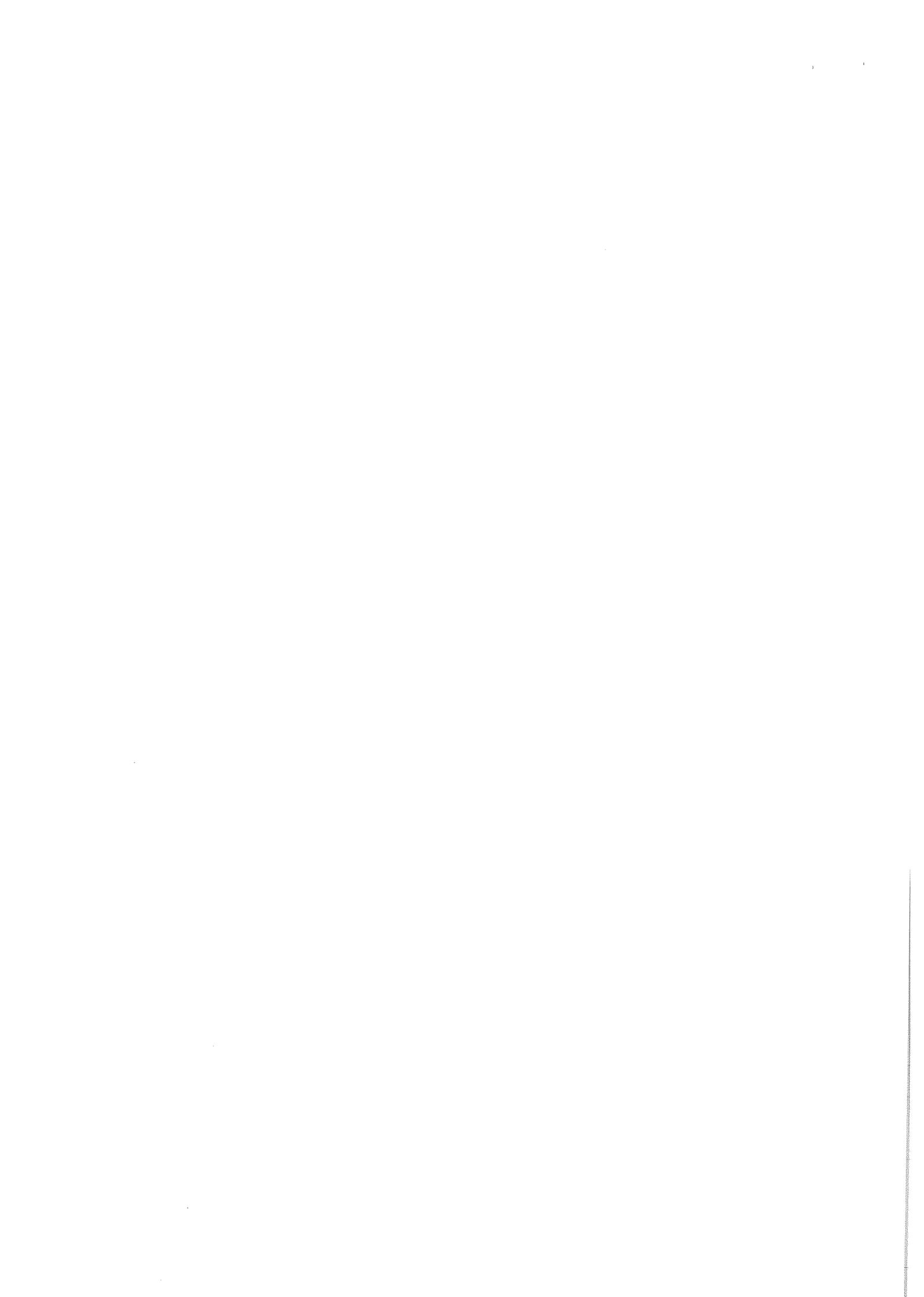
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

Fabrice Joanno





ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "AU BON ACCUEIL" DE SARTILLY BAIE BOCAGE GERE PAR L'ESMS EHPAD SARTILLY BAIE BOCAGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 1983 portant transformation de l'hospice de Sartilly en maison de retraite publique autonome ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "au bon accueil" de Sartilly Baie Bocage géré par L'ESMS EHPAD SARTILLY Baie Bocage est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD "Au Bon Accueil" reste fixée à 42 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD SARTILLY BAIE BOCAGE N° FINESS : 50 000 083 1 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD "au bon accueil" de SARTILLY BAIE BOCAGE N° FINESS : 50 000 287 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
---	---

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 42 lits Capacité totale autorisée : 42 lits
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

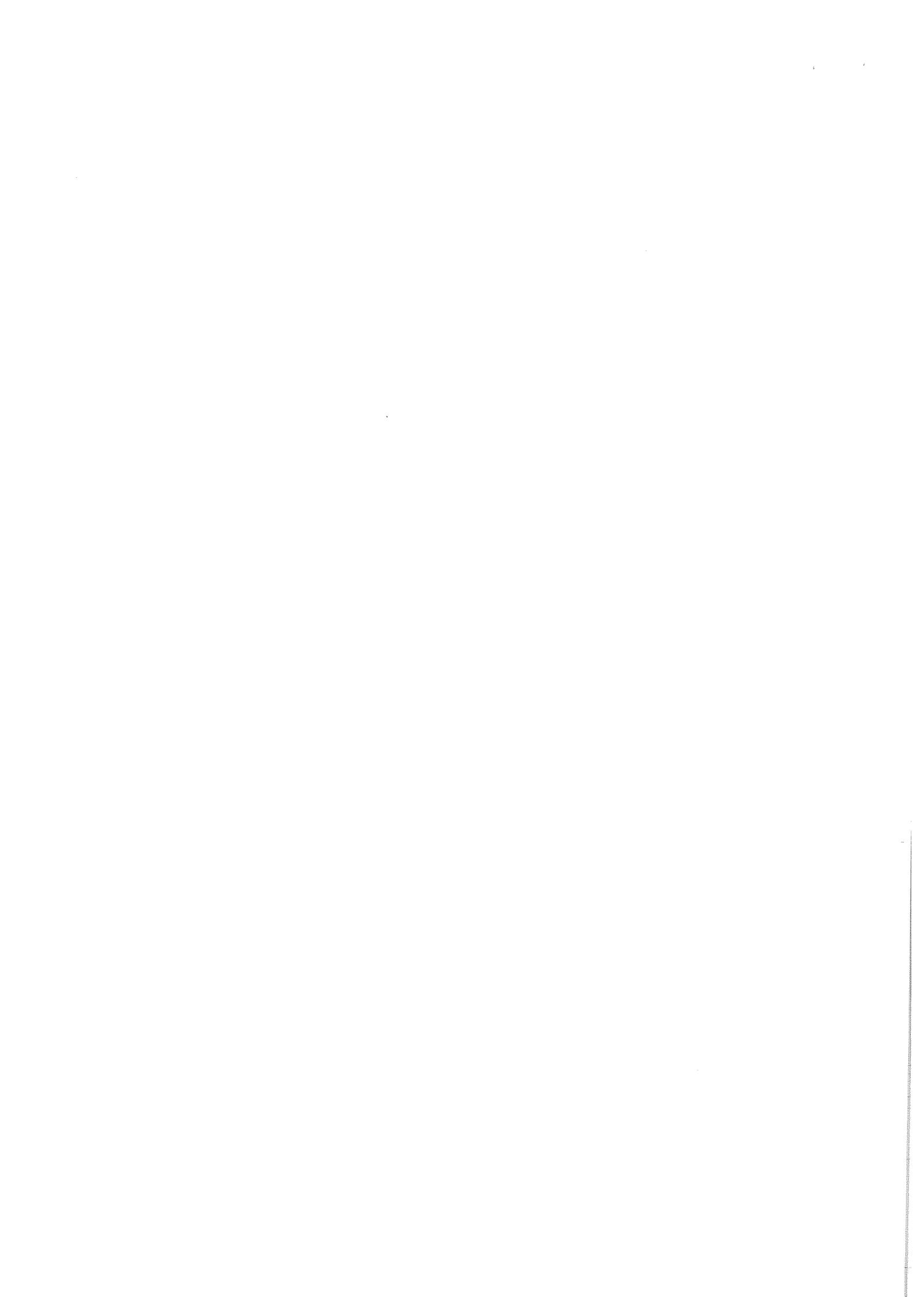
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

Fabrice Jeanne





ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) EHPAD "ANAIS DE GROUCY" DE PERIERS GERE PAR L'ESMS EHPAD PERIERS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2008 portant transformation de l'hôpital local de Périers en établissement social et médico-social autonome « Résidence Anaïs de Groucy »

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Anaïs de Groucy" de PERIERS géré par l'EHPAD Périers est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD EHPAD "Anaïs de Groucy" reste fixée à 150 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD PERIERS N° FINESS : 50 000 007 0 Codé statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD "Anaïs de Groucy" de PERIERS N° FINESS : 50 001 223 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 44 - TP HS PUI
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 150 lits Capacité totale autorisée : 150 lits	

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

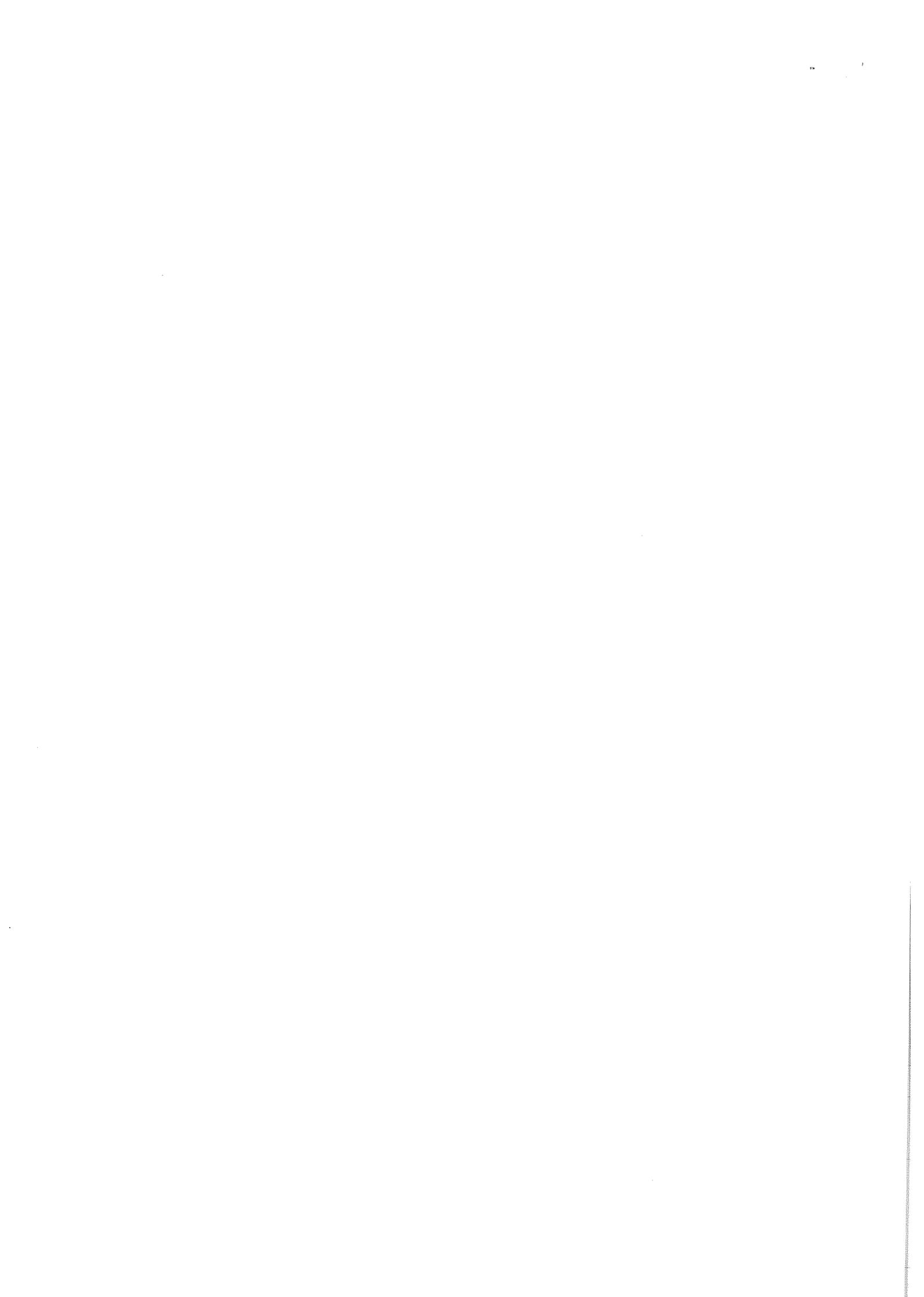
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche
pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département
Fabrice JEANNE





ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE PONTORSON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté en date du 22 janvier 1986 portant transformation des lits d'hospice en 30 lits de long séjour et 60 lits de maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Pontorson géré par Centre Hospitalier de l'Estran est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD de Pontorson reste fixée à :

- 147 lits d'hébergement permanent
- 12 lits d'unité Alzheimer
- 3 lits d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Centre Hospitalier de l'Estran N° FINESS : 50 000 024 5 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD de PONTORSON N° FINESS : 50 000 008 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - Tarif Global Habilité aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur
--	---

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 147 lits Capacité totale autorisée : 147 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits Capacité totale autorisée : 3 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places
Unité Alzheimer		
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits		

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

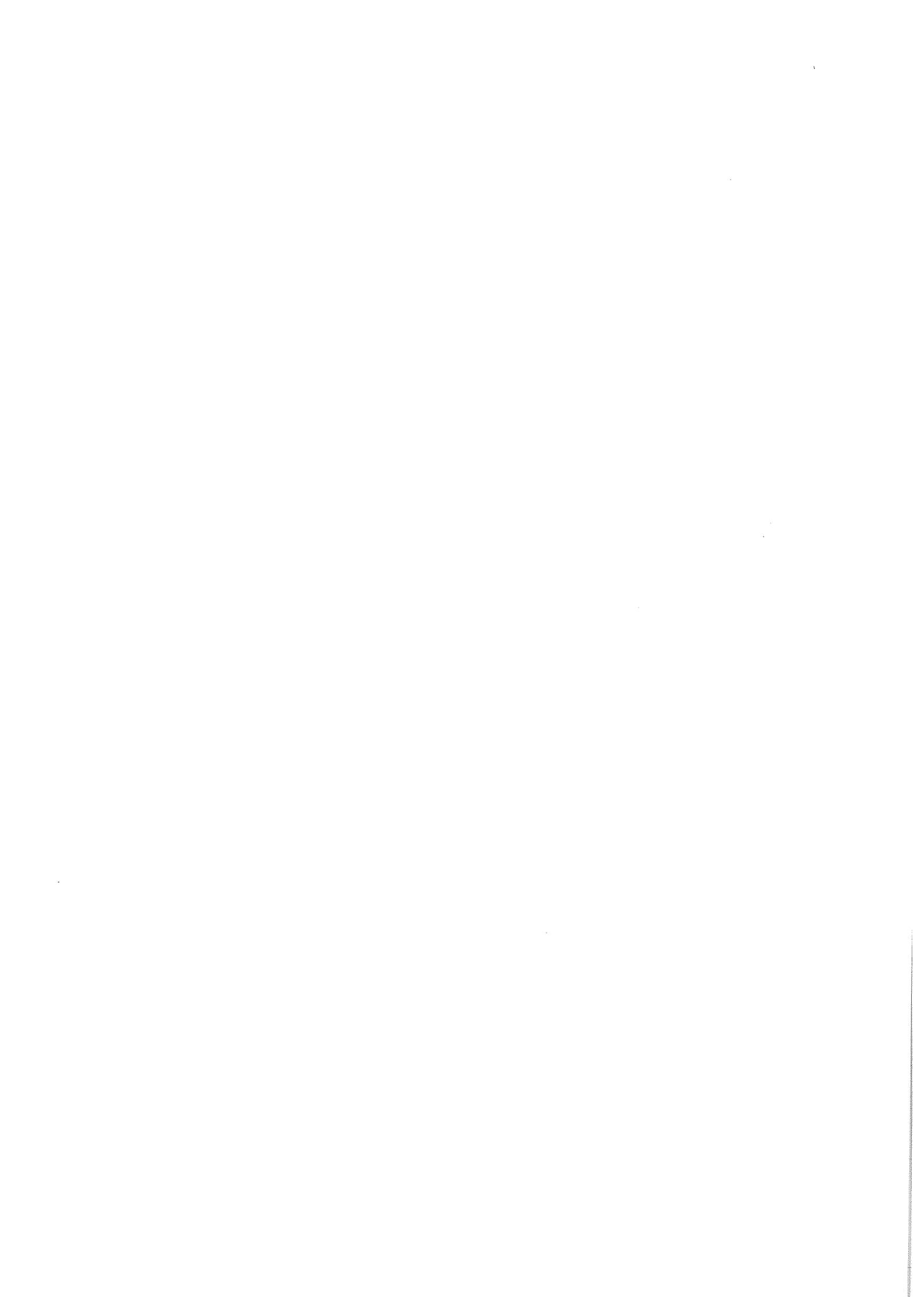
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent FMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

Fabrice Jeanne





ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) EHPAD "RESIDENCE DES EGLANTINES" DE PERCY EN NORMANDIE GERE PAR L'EHPAD PERCY EN NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 6 Avril 1981 portant création d'une section de cure médicale ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "résidence des églantines" de Percy en Normandie géré par l'ESMS EHPAD de Percy en Normandie » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD EHPAD "résidence des églantines" reste fixée à :

- 79 lits d'hébergement permanent
- 11 lits d'hébergement temporaire
- 8 places d'accueil de jour
- 18 lits d'unité Alzheimer

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD PERCY EN NORMANDIE N° FINESS : 50 000 078 1 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD "résidence des églantines" de Percy en Normandie N° FINESS : 50 000 282 9 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
---	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 79 lits Capacité totale autorisée : 79 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 11 lits Capacité totale autorisée : 11 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places
Unité Alzheimer		
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 18 lits Capacité totale autorisée : 18 lits		

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

Fabrice JEANNE



ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE SAINTE MARIE DU MONT GERE PAR L'ESMS EHPAD SAINTE MARIE DU MONT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 1983 portant transformation de l'hospice de sainte Marie du Mont en maison de retraite publique autonome ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Sainte Marie du Mont géré par l'ESMS EHPAD de Sainte Marie du Mont est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD EHPAD SAINTE MARIE DU MONT reste fixée à 31 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD SAINTE MARIE DU MONT N° FINESS : 50 000 079 9 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD de SAINTE MARIE DU MONT N° FINESS : 50 000 283 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 31 lits Capacité totale autorisée : 31 lits

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

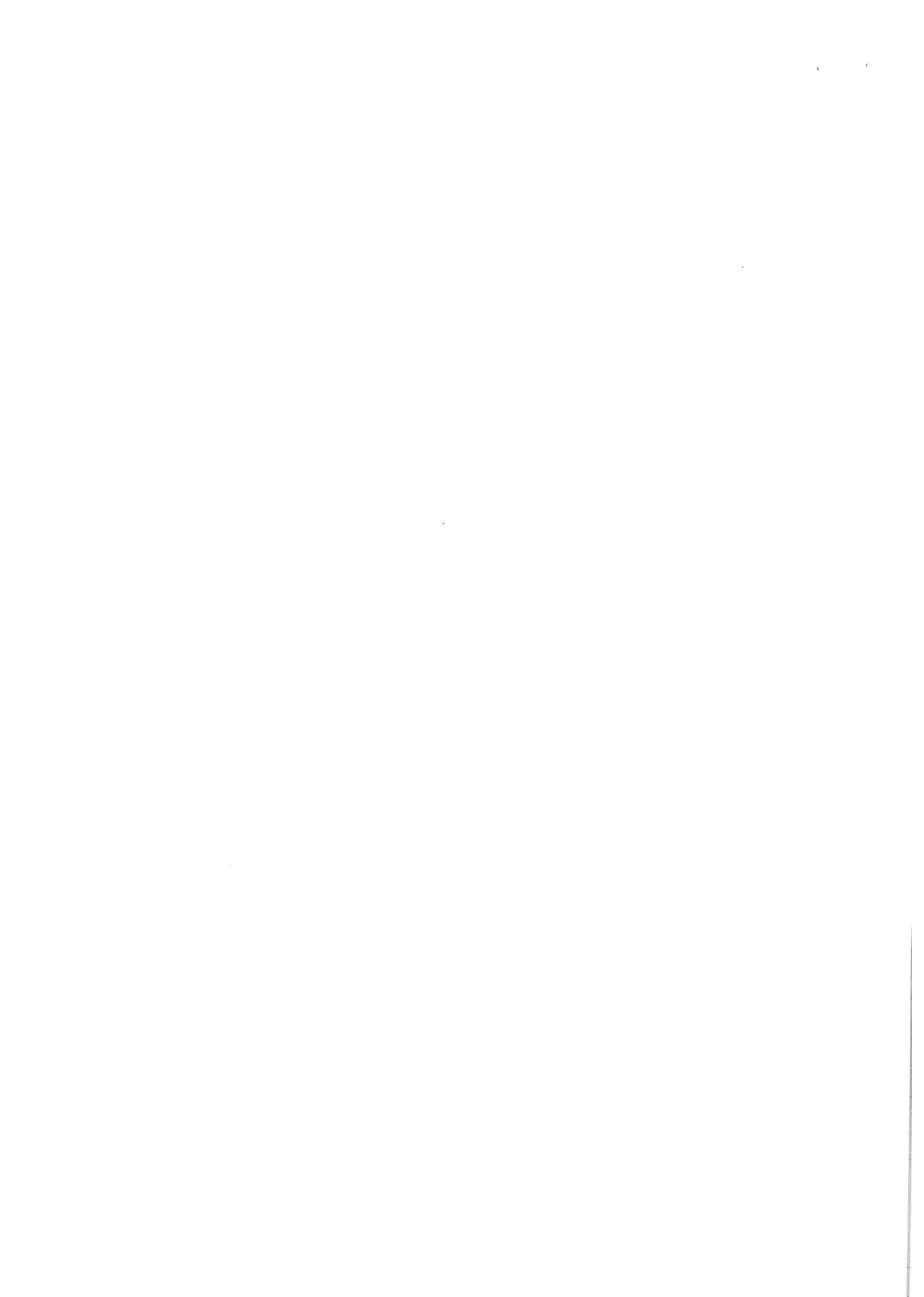
Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Adjoint
Vincent K...
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département
Fabrice Joanne





ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE SAINTE MERE EGLISE GERE PAR L'ESMS EHPAD DE SAINTE MERE EGLISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;
- VU** l'arrêté du 2 novembre 1983 portant transformation de l'hospice de Sainte Mère Eglise en maison de retraite publique autonome ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de L'EHPAD de Sainte Mère Eglise géré par L'ESMS EHPAD de Sainte Mère Eglise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD de Sainte Mère Eglise reste fixée à :

47 lits d'hébergement permanent,
14 lits d'unité Alzheimer

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD SAINTE MERE EGLISE N° FINESS : 50 000 080 7 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD de SAINTE MERE EGLISE N° FINESS : 50 000 284 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
---	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 47 lits Capacité totale autorisée : 47 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental
de la Manche

pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du département

FABRES JEANNE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE PERCY EN NORMANDIE GERE PAR L'EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 1995 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 16 mai 2011 portant la capacité du SSIAD à 38 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Percy géré par l'EHPAD de Percy est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD de Percy En Normandie N° FINESS : 50 000 078 1 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD de Percy En Normandie (50) N° FINESS : 50 000 469 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places	Personnes handicapées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places
---	--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1: à consulter à l'agence régionale de santé de Normandie

Canton de Percy,

Canton de Tessy Sur Vire